

Encore un enfant dans le dos : le traître Macron livre nos secrets-défense à l'Egypte !!!

écrit par Maxime | 9 novembre 2020

Article 5

Niveaux de classification et équivalences

1. Les Parties protègent les informations classifiées reçues ou générées en vertu du présent Accord selon les équivalences de niveaux de classification suivantes :

France	Egypte
TRES SECRET DEFENSE	سري للغاية
SECRET DEFENSE	سري جدا
CONFIDENTIEL DEFENSE	سري
(voir paragraphes 2 et 3)	محظور

2. La Partie égyptienne traite et protège les informations portant la mention « DIFFUSION RESTREINTE », transmises par la Partie française conformément à sa législation nationale en vigueur relative aux informations protégées portant la mention « محظور ».

3. La Partie française traite et protège les informations protégées portant la mention « محظور » transmises par la Partie égyptienne conformément à sa législation nationale relative à la protection des informations portant la mention « DIFFUSION RESTREINTE ».

4. Le niveau « TRES SECRET DEFENSE - سري للغاية » est réservé aux informations classifiées qui concernent les priorités gouvernementales en matière de défense et de sécurité nationale et dont la divulgation est de nature à nuire très gravement à la défense et à la sécurité nationale de l'une ou l'autre des Parties.

5. Le niveau « SECRET DEFENSE - سري جدا » est réservé aux informations classifiées dont la divulgation est de nature à nuire gravement à la défense et à la sécurité nationale de l'une ou l'autre des Parties.

6. Le niveau « CONFIDENTIEL DEFENSE - سري » est réservé aux informations classifiées dont la divulgation est de nature à nuire à la défense et à la sécurité nationale ou peut conduire à la découverte d'un secret classifié au niveau « TRES SECRET DEFENSE - سري للغاية » ou « SECRET DEFENSE - سري جدا » de l'une ou l'autre des Parties.

7. Une mention supplémentaire « SPECIAL FRANCE - EGYPTE / فرنسا ومصر تداوله محظور خارج » est ajoutée lorsque, pour des raisons de sécurité particulières, la Partie d'origine exige que l'accès à des informations classifiées ou à des informations protégées transmises ou générées en vertu du présent Accord soit limité aux personnes ayant exclusivement la nationalité de l'une ou l'autre des Parties et remplissant par ailleurs les conditions relatives à l'habilitation de sécurité et au besoin d'en connaître prescrites par le présent Accord.

Bis repetita placent !

On avait eu l'occasion le 25 mars dernier de dénoncer la méthode de Macron qui profitait de la crise sanitaire et du premier confinement pour publier discrètement au Journal officiel un accord de libre-échange avec le Kazakhstan...

<https://resistancerepublicaine.com/2020/03/25/monstrueux-en-pleine-crise-de-coronavirus-macron-publie-un-accord-de-libre-echange-avec-le-kazakhstan/>

Comme d'habitude, c'était crier dans les oreilles d'un sourd puisqu'il semble que même du côté des responsables du RN, il n'y avait pas eu de réaction à ce sujet, contrairement au pacte de Marrakech (où Christine Tasin avait devancé Marine Le Pen...).

Alors pourquoi se gêner ? Le bougre continue...

Macron fait même encore plus fort lors de la « deuxième vague » et livre carrément nos secrets-défense à la « République arabe d'Égypte » !

Curieuse dénomination, soit dit en passant, que celle de cet Etat... imaginez-vous le scandale si demain on appelait la France officiellement « République blanche » ?

Ce détail suffit déjà à résumer la différence de mentalité entre notre universalisme et le sectarisme des pays musulmans. Qu'importe, décrète sa majesté macronienne, sans aucune consultation populaire, les secrets-défense seront désormais mutualisés entre la France et l'Égypte islamique... dans le but, imagine-t-on, de lutter contre un terrorisme qui trouve son terreau dans l'islam !

L'accord date du 12 avril dernier. Comme par hasard, comme au mois de mars, on attend le début du confinement pour le publier au Journal officiel du 6 novembre, quand l'actualité permet de faire diversion !

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042499980>

Ni vu, ni connu, ou presque... Le décret publié, les agents publics seront tenus de s'y conformer et au moins, les quelques journalistes indépendants qui subsistent et qui pourraient révéler le scandale ne pourront pas dire que cela a été fait en catimini !

Et quand bien même le pot au roses finirait par être découvert, le « grand sauveur » de la France contre le virus (défense de rire...) pourrait espérer bénéficier du regain de sa cote de popularité tout à fait caractéristique des périodes historiques de grandes peurs où le peuple s'en remet au charisme du chef, ne sachant plus à quel saint se vouer...

<https://www.huffingtonpost.fr/entry/la-popularite-de-macron-au-plus-haut-depuis-presque-deux-ans-sondage->

**Excellent élève dans la matière « manipulation des foules »...
20/20 !**

Et puis avec une opposante (vraie ou fausse ?) qui reproche à Jean Messiha de remettre en cause l'islam et soutient Obono contre Valeurs actuelles, il n'y a pas vraiment matière à avoir peur d'une réaction populaire a-t-on dû penser dans les hautes sphères présidentielles.

L'accord prévoit même la transmission d'informations « très secret-défense », le plus confidentiel possible, ce qui témoigne d'une confiance absolue vis-à-vis de l'Egypte, sans aucune consultation des Français !!! Une collaboration totale..

Article 5

Niveaux de classification et équivalences

1. Les Parties protègent les informations classifiées reçues ou générées en vertu du présent Accord selon les équivalences de niveaux de classification suivantes :

France	Egypte
TRES SECRET DEFENSE	سري للغاية
SECRET DEFENSE	سري جدا
CONFIDENTIEL DEFENSE	سري
(voir paragraphes 2 et 3)	محظور

2. La Partie égyptienne traite et protège les informations portant la mention « DIFFUSION RESTREINTE », transmises par la Partie française conformément à sa législation nationale en vigueur relative aux informations protégées portant la mention « محظور ».

3. La Partie française traite et protège les informations protégées portant la mention « محظور » transmises par la Partie égyptienne conformément à sa législation nationale relative à la protection des informations portant la mention « DIFFUSION RESTREINTE ».

4. Le niveau « TRES SECRET DEFENSE - سري للغاية » est réservé aux informations classifiées qui concernent les priorités gouvernementales en matière de défense et de sécurité nationale et dont la divulgation est de nature à nuire très gravement à la défense et à la sécurité nationale de l'une ou l'autre des Parties.

5. Le niveau « SECRET DEFENSE - سري جدا » est réservé aux informations classifiées dont la divulgation est de nature à nuire gravement à la défense et à la sécurité nationale de l'une ou l'autre des Parties.

6. Le niveau « CONFIDENTIEL DEFENSE - سري » est réservé aux informations classifiées dont la divulgation est de nature à nuire à la défense et à la sécurité nationale ou peut conduire à la découverte d'un secret classifié au niveau « TRES SECRET DEFENSE - سري للغاية » ou « SECRET DEFENSE - سري جدا » de l'une ou l'autre des Parties.

7. Une mention supplémentaire « SPECIAL FRANCE - EGYPTE / فرنسا ومصر تداوله محظور خارج » est ajoutée lorsque, pour des raisons de sécurité particulières, la Partie d'origine exige que l'accès à des informations classifiées ou à des informations protégées transmises ou générées en vertu du présent Accord soit limité aux personnes ayant exclusivement la nationalité de l'une ou l'autre des Parties et remplissant par ailleurs les conditions relatives à l'habilitation de sécurité et au besoin d'en connaître prescrites par le présent Accord.

C'est naturellement un scandale puisque cette région est depuis de nombreuses années troublée par les mouvements djihadistes et de ce fait, dans une situation de grande

instabilité. Comment être sûr que ces informations ne retomberont pas entre leurs mains, alors qu'il devrait s'agir de lutter contre eux ?

Il est vrai que cet accord ne précise à aucun moment qu'il s'agit de lutter contre le terrorisme, et encore moins le terrorisme islamique...

Sans doute y aura-t-il encore des voix pour crier au complotisme. Des fanatiques de Macron qui lui trouveront toujours de bonnes raisons. **On voudrait bien les croire, mais comment expliquer qu'un accord de cette importance, publié au Journal officiel du 6 novembre mais signé depuis le 12 avril, ne fasse à l'heure actuelle l'objet d'aucun article de presse ?**

Cette communication de nos secrets-défense à des pays arabes et musulmans est devenue récurrente chez Macron, puisqu'il avait fait la même chose en 2019 avec l'Arabie saoudite.

<https://resistancerepublicaine.com/2019/03/31/macron-a-signé-le-25-10-1439-de-l'égire-la-communication-de-nos-secrets-defense-a-l'arabie-saoudite/>